



Rectorat

Division des Personnels  
Enseignants du Premier  
Degré

DPE 1

Jean RAMERY  
Chef de division

Réf. : DPE1/JR/NP/2016N° 1105

Dossier suivi par :

Jeanne COUPRA  
jeanne.coupra@ac-guyane.fr

Nadine PALMOT  
Tél. : 05 94 27 20 33  
nadine.palmot@ac-guyane.fr

Muriel DRAYTON  
Tél. : 05 94 27 20 45  
muriel.drayton@ac-guyane.fr

Fax :  
05 94 27 20 34

B.P. 6011  
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le 17 NOV. 2016

Le recteur de l'académie de Guyane  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services de  
L'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré

S/C de Monsieur le Directeur d'académie adjoint  
des services de l'éducation nationale  
S/C de Madame l'Inspectrice de l'éducation  
nationale adjointe au DAASEN  
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs et  
Inspectrices de l'éducation nationale  
S/C de Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement  
S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissements spécialisés

**Objet :** Demande de majoration de barème au titre du handicap dans le cadre du  
mouvement interdépartemental des Instituteurs et des Professeurs des écoles  
titulaires – rentrée scolaire 2017

**Réf. :** - B.O spécial n° 6 du 10 novembre 2016  
- Note de service n° 2016-166 du 9-11-2016 MENESR - DGRH B2

Les personnels enseignants du premier degré souhaitant formuler une demande de  
majoration de barème au titre du handicap dans le cadre du mouvement  
interdépartemental pour la rentrée scolaire 2017, sont priés de bien vouloir se rapprocher  
du Docteur Claire GRENIER (Médecin en faveur des personnels).

Les intéressés doivent obligatoirement prendre rendez-vous avec le médecin du 20  
novembre 2016 au 19 décembre 2016 délai de rigueur pour constituer leur dossier  
médical qui comprendra :

- ✓ la notification de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- ✓ une lettre de l'intéressé(e) motivant sa demande d'attribution de la majoration de barème ;
- ✓ toutes pièces officielles corroborant les déclarations de l'intéressé(e).

Le dossier complet devra être adressé **sous pli confidentiel** à l'intention du médecin en  
faveur des personnels :

**Le Docteur Claire GRENIER**  
**Rectorat de Guyane – site Troubiran – 97300 CAYENNE**

☎ 0594 27 21 17 (secrétariat) ☎ 0594 27 21 10 (médecin)  
Courriel : [Claire.Grenier@ac-guyane.fr](mailto:Claire.Grenier@ac-guyane.fr)

**RAPPEL :**

Le mouvement interdépartemental annuel concerne uniquement les personnels enseignants titulaires du premier degré.

Les professeurs des écoles stagiaires, ne peuvent participer aux mouvements interdépartementaux qu'après avoir été nommés et titularisés dans le département pour lequel ils ont été recrutés.

La procédure concerne les personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

En aucun cas, il ne peut être tenu compte de la situation des ascendants.

L'attribution de la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

En l'absence de documents prouvant de façon incontestable que la situation des candidats répond aux critères du cas exceptionnel, la Commission Administrative Paritaire Académique ne pourra se prononcer sur la validité de leur demande.

L'attribution d'une majoration exceptionnelle du barème individuel des permutations n'implique, en aucun cas, que les bénéficiaires d'une telle mesure puissent considérer comme automatiquement acquise leur nomination dans le département de leur choix. Cette priorité de mutation est en effet réalisée dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du suivi et dans le limite des capacités de sortie et d'accueil des départements.

Pour le Recteur et en déléguation  
Le secrétaire Général de l'Académie

Firmin PIERRE-MARIE

A circular blue stamp with the text "RÉGIORAT DE LA GUYANE" at the top and "CAYENNE" at the bottom, separated by two stars. In the center of the stamp is a crest featuring a shield with a palm tree and other symbols.